

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-032

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,  
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,  
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME  
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX  
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE VISANT A LA MAITRISE  
ET LA VALORISATION DES BIENS SANS MAITRE » AVEC LA SAFER ET L'ASSOCIATION  
DES COMMUNES FORESTIERES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L141-5 et R141-2,

**Considérant** qu'en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux territoires pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement,

**Considérant** que la SAFER et les Communes Forestières proposent :

- D'établir une liste de biens sans maître potentiels, et de la présenter lors d'une réunion d'échanges avec la Commune, d'accompagner lors de cette réunion la Commune dans la définition des secteurs à enjeux
- La SAFER diligentera l'enquête préalable permettant d'acquérir la conviction que les biens sont réellement sans maître, et fera une évaluation de la valeur vénale des biens pour lesquels la commune souhaite mener la procédure d'incorporation à son terme
- La SAFER mettra à disposition de la commune l'ingénierie juridique et administrative nécessaire à la rédaction des pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure,

**Considérant** que la Commune s'engage à

- adhérer à l'association des Communes forestières,
- solliciter la SAFER comme opérateur foncier en cas de rétrocession de tout ou partie des biens incorporés,

- s'acquitter des sommes correspondant aux renseignements sur les états hypothécaires et à la vérification des formalités requises auprès du Service de la Publicité Foncière, dans la limite maximum du devis prévisionnel annexé à la convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune des Orres, la SAFER, et les Communes Forestières selon les termes précités, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*